



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 12/11/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARRIDO, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – Décision modificative n°3

Au budget primitif de la commune pour 2018, il est proposé de procéder à des inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°3, comme suit :

ESPACE ADOS :

Dans le cadre du projet de construction de l'espace ADOS, la CAF vient d'accorder un prêt à taux préférentiel et une subvention pour travaux et équipements.

Aussi, il convient de porter inscription du prêt accordé par la CAF 50 000 € en remplacement de l'emprunt classique prévu d'un même montant au BP d'une part,

D'autre part, il y a lieu d'inscrire la subvention de la CAF non connue au moment du BP d'un montant de 48 000 €, permettant de compléter l'inscription initiale du BP qui était de 200 000 € ; cette subvention va compléter le montant travaux aujourd'hui estimés à 228 000 € dont imprévus, et la possibilité d'acheter les équipements et matériels dans la limite de 20 000 €.

Dépenses investissement	op-jeunesse	Art 21318	ajouter 28 000 €
		Art 2188	ajouter 20 000 €
Recettes investissement	op-jeunesse	Art 1641	enlever 50 000 €
		Art 16818	ajouter 50 000 €
		Art 1328	ajouter 48 000 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



TRAVAUX MAIRIE et ACCESSIBILITE :

Les travaux mairie et accessibilité, relèvent comme vous le savez d'un AP'CP. Au budget 2018, les crédits de paiement ont été prévus. Il convient de compléter l'inscription sur l'opération Mairie, d'un crédit dans la limite de 50 000 €, permettant dans le cadre de l'AP'CP de lancer l'estimation et l'ajustement sur les besoins en matériels et bureaux, équipements divers, dont travaux liés.

Le tout est couvert par emprunt à hauteur de 50 000 €.

AP'CP 9917 opération Travaux Mairie et accessibilité des bâtiments

Dépenses investissement	op-9917	Art 2313	ajouter 20 000 €
		Art 2183	ajouter 10 000 €
		Art 2188	ajouter 20 000 €
Recettes investissement		Art 1641	ajouter 50 000 €

Il est précisé que le marché de travaux Accessibilité bâtiments comptabilisé sur cette opération, vient d'être signé pour 168 667,85 € ; les crédits de paiement sont prévus sur l'AP'CP 2018, et seront ajustés et prévus sur l'exercice 2019 et exercices suivants.

SECTION FONCTIONNEMENT AJUSTEMENT sur VERSEMENT PRESTATIONS ALSH :

Sur la section de fonctionnement, il y a lieu de procéder à un ajustement ; en effet, suite à un versement fin 2017, les services du TRESOR ont imputé sur les comptes de la ville un versement CAF au titre activités ALSH concernant deux exercices 2017 et 2018 et touchant plusieurs communes. Aussi, il convient de régulariser l'écriture les services du Trésor public, en annulant l'écriture par l'émission d'un mandat au chapitre 67, en le compensant par la réduction d'un crédit d'un autre chapitre. Le montant porte sur 34 000 €, qui ne touche pas le niveau des inscriptions recettes prévu en 2018. A ce montant s'ajoute, pour une taxe d'aménagement versée à tort par la trésorerie à la commune, un montant de 600 €.

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67	Art 673	ajouter 34 600 €
	Chapitre 012	Art 6453	enlever 34 600 €

En conclusion la masse de la section de fonctionnement reste identique, tandis que la section d'investissement augmente de par les travaux et achats.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable aux inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°3.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

 Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.